

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge. ItemA. Réville. Soulèvement des travailleurs en Angleterre. \(1898\) | Lois sur les salaires et peines de prison. Angleterre, 1350.](#)

A. Réville. Soulèvement des travailleurs en Angleterre. (1898) | Lois sur les salaires et peines de prison. Angleterre, 1350.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0013

SourceBoite_001-1-chem | Révoltes au moyen-âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Réville, André](#)

Références bibliographiques[Réville, Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb374572427>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Réville, André (1867-01-28 -- 1867-01-28)

TITRE Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1898

EDITEUR Paris : Picard , 1898

Souvenir des travailleurs
en Angl. (1895)

Loi sur le salaire et prime de mise
Angl. 1350

La partie no 1 et de la loi sur le salaire et prime de mise

Edouard III, le 18 Juin 1350 prend l'initiative de mesures qui furent l'origine du statut des travailleurs.

1. Toute personne, h. ou f., âgée de - de 60 ans qui n'a aucune occupation définitive, aucune fortune personnelle, aucune possession foncière, devra travailler qu'elle en soit requise, et sous le régime de la loi de 1346 ou de la loi sur le salaire - sous prime de mise

2.

si l'ouvrier / le salarié n'est pas satisfait de son salaire, personne ne doit le reprendre et il ira se miser.

3. Les selliers, pelletiers, corroyeurs, cordonniers, billiers, charpentiers, maçons, tisseurs, chercheurs, batteurs, - ardeurs, etc. de la loi de 1346, sous prime de mise.

4. ceux qui  prennent du recouvrement +, pourront à leur guise en principe le doubler de ce qu'ils ont reçu.

5. Les couples, réunis, de hauts de nichelles
de tout ordre à 1 m. environ et habités,
sont la surveillance de municipalité. sou. rous
domes

6. qqs les paires et vendent slide
les mi en mison.

Les ~~agences~~ mison, chaus v. l'année. Ber mouant
le shiff chaut ecus de concubion. D'un
le hit qu en 1387, les amoues tout ou. le
mison et son prout sou. rous.

(cf. Fulmen. English wayfaring life
1266)

Petit Du hille. In trad. à
Mou. p. xxxi et 2r